

Convocation et ordre du jour affichés en mairie le 13 novembre 2020

Arrondissement de
Molsheim

COMMUNE DE NATZWILLER
COMPTE RENDU

Conseillers en
fonction : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

Conseillers
présents : 12

Exprimés : 13

Sous la présidence de M. André WOOCK, Maire

Présents : LANGNER Murielle, FIRMERY Christian, FELDER Jean-Pierre, REMY Jean-Joseph, HAZEMANN Christophe, CUNY Alain, AMANN Nicolas, SCHAFFROTH Virginie, STEINER Augustin, DUBRUNFAUT Pauline, STEINER Laura,

Absents :

FELDER Alice

MENAULT Eric

WOOCK François a donné procuration à Jean-Pierre FELDER

Secrétaire : EPP Clarisse

Objet : Plan de coupe 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la FORET COMMUNALE – NATZWILLER pour l'exercice 2021

Approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 76 970 € pour un volume de 2148 m³

Délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans les limites des moyens ouverts par le conseil municipal.

Vote les crédits correspondants à ces programmes pour :

- les travaux d'exploitation état de prévision des coupes 65 969.00 € H.T.

- les prestations travaux patrimoniaux- assistance 24 353.76 € H.T.

soit au total 90 322.76 € H.T.

Objet : Décision modificative N°05
Budget Général

Après en avoir délibéré,

Concernant les immobilisations et afin d'effectuer les transferts d'un compte budgétaire à un autre compte,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité de la décision modificative suivante :

Recette compte 21318-041 + 805 000.00

Dépense compte 21318-041 - 805 000.00

REALISATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE NATZWILLER APPARTENANT A

**SCHOEN Vincent,
SCHOEN Frédéric,
SCHOEN Pascal,
SCHOEN Camille Alice, Geneviève,
SCHOEN Oscar Pierre Philippe
SCHOEN Arthur Louis Félix,**

AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir pour la collectivité, moyennant la somme de 216.89 euros (à savoir 23 euros l'are pour la parcelle de terrain située section 4 N°115 d'une superficie de 9.43 ares) appartenant à :

**SCHOEN Vincent, domicilié 4, Chemin Scribe 92190 MEUDON SUR SEINE
SCHOEN Frédéric, domicilié 1, rue des Pucelles 67000 STRASBOURG
SCHOEN Pascal, domicilié 10, allée des Prés Hauts 91370 VERRIERES LE BUISSON
SCHOEN Camille, Alice, Geneviève domiciliée 11, Avenue du Parc Saint James
92200 NEUILLY SUR SEINE
SCHOEN Oscar, Pierre, Philippe, domicilié 11, Avenue du Parc Saint James 92200
NEUILLY SUR SEINE
SCHOEN Arthur, Louis, Félix, domicilié 11, Avenue du Parc Saint James 92200
NEUILLY SUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, moyennant la somme de 216,89 euros, auprès de

**SCHOEN Vincent,
SCHOEN Frédéric,
SCHOEN Pascal,
SCHOEN Camille Alice, Geneviève,
SCHOEN Oscar Pierre Philippe
SCHOEN Arthur Louis Félix,**

de la parcelle de terrain située comme suit :

- ban communal de Natzwiller :

Section N°4 parcelle N°115 d'une superficie de 9,43 ares

- **DECIDE** d'habiliter Monsieur François WOOCK adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune de NATZWILLER l'acte administratif à intervenir pour cette tractation.

OBJET : Acquisition fenêtres maison forestière + porte d'entrée

- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir de nouvelles fenêtres et une porte d'entrée pour la maison forestière de Natzwiller.

- **VU** les offres présentées par différents l'entreprise Fermetures BERGER et la société AFK ALSACE FERMETURE

- **CONSIDERANT** que la proposition commerciale de la Société AFK ALSACE FERMETURE pour un montant total de 17 622.00 euros H.T. correspond aux besoins de la collectivité ;

- **DECIDE** de retenir l'offre émise ci-dessus à 12 voix pour, 1 abstention, pour un montant total hors taxes de 17622.00 euros H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de ces acquisitions,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de ces acquisitions,

- **SOLLICITE à l'unanimité** l'aide financière de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de l'énergie, et par le biais de la mise à disposition du Fonds de Solidarité destinée aux communes adhérentes, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 21 mars 2016.

Objet : Vente parcelle N°14 section N°7 - STRUTHOF

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Donner son accord à la vente de la parcelle N°14 section N°07 lieu-dit STRUTHOF d'une superficie total de 49.14 ares sous condition d'acceptation par le conseil municipal du prix de la vente et stipule que le ministère des armées se porte acquéreur de la dite parcelle.

Objet : Vente de terrain à la SCI Mn3c4 – Monsieur SCHMITT Cyril - Pfettisheim

Par délibération du 22 mars 2019, la commune avait décidé de vendre la parcelle située section 01 N°385 à Monsieur DOMINIQUE Olivier au prix total de 750 euros.

Cette vente ne s'est pas concrétisée.

Monsieur SCHMITT Cyril, dirigeant de la SCI Mn3c4 souhaite acheter ce terrain attenant à l'immeuble situé au 13, rue de l'Eglise aux mêmes conditions.

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

De vendre la parcelle cadastrée section 1 n°385 d'une surface de 0.62 ares appartenant à la commune de Natzwiller à Monsieur SCHMITT Cyri, dirigeant de la SCI Mn3c4

De fixer le prix de vente à 750 euros pour la parcelle.

D'Autoriser le Maire à signer tous les actes concernant cette vente.

Objet : Transfert PLUI

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires »*) sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), **les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devront être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.**

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Considérant que les communes de la Communauté de Communes s'étaient opposées au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017.

Considérant que la commune de Natzwiller étant actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme, n'est pas prête à s'engager dans une démarche de PLU ou de PLUi

Après en avoir délibéré 12 votes contre, et une abstention, le conseil municipal de Natzwiller

..

-s'oppose au transfert au 1^{er} janvier 2021, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC).

Une réunion, organisée le 14 octobre 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, a permis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de présenter à l'ensemble des élus et techniciens du territoire concernés par ces problématiques, ce nouvel outil qu'elle propose aux territoires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil privilégié pour réussir la transition écologique des territoires avec l'Agence de l'Eau.

- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mobilise des moyens financiers au service d'actions portées par les acteurs locaux pour agir sur les urgences écologiques et climatiques d'un territoire identifié à enjeux,
- Les partenaires bénéficient d'une visibilité sur plusieurs années (partenariat jusqu'à 4 ans) → sérénité budgétaire,
- Des actions pragmatiques en lien avec les compétences du (ou des) signataire(s) → accompagner le dynamisme du territoire en faveur des habitants et du patrimoine naturel

L'Agence de l'Eau souhaite conclure ce contrat de territoire « Eau et Climat » avec :

- Les acteurs identifiés que sont :
 - le SIVOM de la Vallée de la Bruche,
 - le Syndicat de la source des Minières,
 - le Syndicat Mixte Bruche Mossig,
 - le Syndicat Mixte Bruche-Hasel,
 - les communes,
 - le SDEA,
 - le Département du Bas-Rhin,
 - la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

pour s'assurer d'une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur un territoire identifié comme prioritaire.

- Deux axes d'actions incontournables pour l'Agence de l'Eau :
 - l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique,
 - la bonne gestion patrimoniale et durable des investissements liés à l'eau.

La réunion du 14 octobre 2020 a permis :

- de partager les enjeux majeurs pour la Vallée de la Bruche, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :
 - Eau potable : patrimoine, lutte contre les fuites, sécurisation approvisionnement par interconnexion
 - GEMAPI / Biodiversité : lits majeurs, continuité écologique, restauration des fonctionnalités des milieux et usages adaptés, étiages
 - Eaux pluviales et aménagement urbain : gérer l'eau à la source, réutilisation
 - Suppression de rejets d'assainissement / eaux claires parasites / stations : les cibles de la DDT67, les cibles du plan d'accélération eau 2021
 - La mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (environ 300 installations concernées)
- De fixer les grandes étapes de ce contrat pour une signature envisagée au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à participer à cette démarche de projet dans son ensemble,

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer :

- Une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur son territoire identifié comme prioritaire.

- La maîtrise d'ouvrage d'une étude patrimoniale sur les réseaux d'eau potable pour les problématiques suivantes « d'étiage, de risque de pénurie et de fuites, la Vallée de la Bruche étant un territoire prioritaire dans la « lutte contre les fuites et la sécurisation de l'approvisionnement ».

SOLLICITE la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

AUTORISE Monsieur le Maire, à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le contrat à intervenir.

Lu et approuvé par tous les membres présents,
Natzwiller, le 20 novembre 2020
André WOOCK, Maire de Natzwiller

